



REGLEMENT INTÉRIEUR

Le CLUB de Gymnastique les PATRIOTES AGENAIS est une association Loi 1901 à but non lucratif. Les Patriotes Agenais sont affiliés à la Fédération Française de Gymnastique et à ce titre, l'association respecte et applique son règlement.

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association. L'adhérent reconnaît, lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement.

I - INSCRIPTION - COTISATION

Article I-1 : Conditions d'adhésion :

- Avoir 18 mois ou plus, à défaut les responsables légaux engagent leur enfant
- **Être à jour de ses cotisations**
- Avoir signé le règlement intérieur

Article I-2 : Cotisation et dossier d'inscription

La cotisation est due en début d'année et comprend :

- L'adhésion à l'association sportive,
- La licence fédérale - valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des

entraînements et des compétitions,

➤ Pour des raisons d'assurance, en cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club. **En cas de règlement par échéance de la cotisation en espèces, il sera demandé de remplir un échéancier qui sera présenté à chaque règlement mensuel (maximum en 3 fois).**

Le gymnaste ne peut commencer ses cours que lorsque le dossier d'inscription est rendu complet avec le certificat médical, 1 photo d'identité, le règlement de la cotisation, le règlement fédéral d'assurance, lecture et signature du règlement intérieur.

Un dossier incomplet ne permettra pas à l'enfant l'accès à la salle pour débiter ses entraînements.

Une séance d'essai est possible avant l'inscription.

Toute modification aux renseignements fournis lors de l'inscription doit être signalée (changement de numéro de téléphone, mail, maladie grave, intervention chirurgicale).

Attention ! Aucun remboursement ne pourra être effectué une fois la licence engagée

II- FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II-1 : Horaires d'entraînement

Ils sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon le groupe. Par conséquent, l'adhérent (le représentant légal) doit les connaître et les respecter.

Les parents doivent s'assurer de la présence des éducateurs (fermeture imprévue, entraînement annulé...) Ils doivent accompagner leurs enfants à la porte du module gymnastique et les reprendre après la séance à cet endroit.

Après les horaires d'entraînement, le club ne pourra être tenu responsable de l'enfant.

Le club s'engage à informer les parents par mail et sur panneau d'affichage de toute annulation ou changement d'horaire

Article II-2 : L'accès à la salle de gym

Les gymnastes utiliseront les installations sportives mises à disposition par le COJC (salle de gym/vestiaires/douches) et veilleront à leur état de propreté. (Nourriture interdite en salle, bouteilles d'eau acceptées mais récupérées en fin de séances).

Les portables sont éteints dans la salle, les bijoux et bracelets sont interdits (le club ne pourra être tenu responsable des vols qui pourraient se produire dans les vestiaires).

Les responsables légaux des adhérents mineurs ainsi que les adhérents adultes seront tenus responsables des dégradations commises et devront s'acquitter des dommages occasionnés.

L'accès aux vestiaires et à la salle d'entraînement est interdit à toute personne non licenciée. Un local est mis à disposition pour les parents.

Article II-3 : Entraînement et respect des personnes

Tout adhérent s'engage à avoir un comportement correct dans la salle et dans les vestiaires à l'égard des autres adhérents, entraîneurs, parents ou bénévoles du club.

L'adhérent s'engage à respecter l'autorité de l'entraîneur.

Tout enfant ayant un langage ou une attitude incorrect pourra se voir exclu du club.

Les parents ou représentants légaux s'engagent également à respecter les autres adhérents et entraîneurs.

Les adhérents devront porter une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique (cheveux attachés, short, collant, tee-shirt, justaucorps pour les filles).

Article II-4 : Stages payants

L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires : - Pour les groupes loisirs : « stage vacances » comportant, outre les activités de gymnastique traditionnelle, du trampoline...

Il sera demandé une participation financière pour ces stages dont le coût n'est pas inclus dans le montant de la cotisation annuelle.

Article II-5 : Conduite à tenir en cas d'accident

L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : Les pompiers, Les parents, Les Co-présidents ou un membre du bureau ;

Seuls les soins de 1^{er} secours sont dispensés par l'entraîneur.

Les parents doivent fournir au secrétariat du club dans les 24 heures le certificat médical des urgences ou du médecin afin de pouvoir faire la déclaration d'accident.

DATE

SIGNATURE